



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0214**

**Objet :** Restructuration du stade Paul Lignon - Lots n° 7, 11 et 14  
Marché en appel d'offres ouvert n° 21004-7, 11 et 14  
Avenants

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2021/0072 du 28 juin 2021 relative à la conclusion d'un marché pour la restructuration du stade Paul Lignon (n° 21004) et en particulier pour les lots n° :

-7 (Electricité) conclu avec le groupement Eiffage énergie Quercy Rouergue Gévaudan / AGV Flottes / Eiffage énergie Ipérion dont le mandataire est Eiffage énergie Quercy Rouergue Gévaudan, 26 Rue du Trauc, 12510 Druelle,

-11 (Peinture - Nettoyage) conclu avec la société Gaston, 45 Route de Bonissard, 12300 Decazeville,

-14 (VRD) conclu avec la société COLAS France Etablissement de Rodez, Rue des Métiers, 12850 Onet Le Château,

Vu la décision du Maire n° DEC2021/0092 du 9 août 2021 relative à la conclusion d'un premier avenant au lot n° 7 (électricité) prenant en compte la modification de l'article 7 de l'acte d'engagement relatif aux modalités de paiement du groupement,

Vu la décision du Maire n° DEC2022/0047 du 18 mars 2022 relative à la conclusion d'un second avenant au lot n° 7 (électricité) prenant en compte la modification des membres du groupement avec le retrait du co-traitant n° 1,

Vu la décision du Maire n° DEC2022/0064 du 4 avril 2022 relative à la conclusion d'un troisième avenant au lot n° 7 (électricité) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2022/0069 du 13 avril 2022 relative à la conclusion d'un premier avenant au lot n° 14 (VRD) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0044 du 20 mars 2023 relative à la conclusion d'un quatrième avenant au lot n° 7 (électricité) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0059 du 29 mars 2023 relative à la conclusion d'un premier avenant au lot n° 11 (Peinture - Nettoyage) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0120 du 6 juin 2023 relative à la conclusion d'un second avenant au lot n° 11 (Peinture - Nettoyage) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0150 du 17 juillet 2023 relative à la conclusion d'un second avenant au lot n° 14 (VRD) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0159 du 25 juillet 2023 relative à la conclusion d'un cinquième avenant au lot n° 7 (électricité) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0224 du 20 novembre 2023 relative à la conclusion d'un sixième avenant au lot n° 7 (électricité) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0103 du 13 mai 2024 relative à la conclusion d'un troisième avenant au lot n° 14 (VRD) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0161 du 1<sup>er</sup> août 2024 relative à la conclusion d'un septième avenant au lot n° 7 (Electricité) prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu les devis présentés par les titulaires,

Vu les fiches techniques modificatives proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre attestant les devis présentés,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu de l'avancée des travaux, de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour la bonne exécution des marchés ; qu'il y a lieu dès lors d'établir des avenants prenant en compte ces modifications,

### Décide

#### Article 1 : Objet

De signer plusieurs avenants aux marchés de travaux de restructuration du stade Paul Lignon prenant en compte la réalisation de travaux en plus-values dont le détail suit :

N° et Objet du lot	Nom titulaire	N° Avenant	Montant de l'avenant en € HT
7 Electricité (21004-07)	Groupement Eiffage Energie Quercy Rouergue Gévaudan / AGV Flottes / Eiffage énergie Ipérian	8	+ 16 727.35 (en cumul + 14,56 %)
11 Peinture - Nettoyage (21004-11)	Gaston	3	+ 1 100.00 (en cumul + 7,03 %)
14 VRD (21004-14)	Colas France	4	+ 5 781.15 (en cumul + 22,81 %)

Ces avenants prennent effet à compter de leur notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

#### Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 21 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 21 octobre 2024  
Publiée le 21 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé